

Conditions Générales de Prestation de Service (C.G.P.S.)

COBAMI est un bureau d'études dont les prestations s'effectuent principalement à distance.

Art. 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ou Conditions Générales de Prestation de Service (CGPS) ont pour but de définir les conditions dans lesquelles la société COBAMI (ci-après « COBAMI »), société à responsabilité limitée au capital social de 2000€, immatriculée au RCS B de Saint-Brieuc (22) sous le n°881 245 104 00016, dont le siège social est situé 3 place de la Mairie à COADOUT (22970), effectue des prestations de services (ci-après « les Prestations ») pour le compte du Client.

L'adresse de correspondance et le numéro de téléphone seront consultables sur le site www.cobami.net. Le devis établi par COBAMI et accepté par le Client pendant sa durée de validité, constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Sauf dispositions contraires, les présentes conditions générales prévalent sur toutes les autres conditions générales et sur toutes les conditions particulières non expressément acceptées par COBAMI.

COBAMI se réserve le droit de modifier ses CGPS (CGV) à tout moment. Les conditions applicables sont celles qui sont en vigueur à la date du contrat de commande.

Art. 2. Obligations des parties

OBLIGATIONS DU CLIENT. Le Client s'engage, en particulier, à :

- respecter les présentes CGPS (CGV).
- laisser un délai convenable pour la réalisation des Prestations (collecte des informations, étude de plusieurs propositions, échanges...). Ceci afin de garantir la qualité des Prestations.
- collaborer activement en fournissant tous les documents et informations indispensables et nécessaires à la réalisation de la Prestation (planning prévisionnel, étude de sol, plans, contraintes, réservations des corps d'état secondaires...), dans des délais convenables et compatibles avec la durée de réalisation des Prestations. Il reconnaît être responsable de la validité de ces données d'entrées avant tout commencement de la Prestation.
- exposer ses besoins spécifiques de manière la plus exhaustive possible avant le lancement des études.
- respecter les recommandations et directives fournies dans les Prestations remises par COBAMI et prévenir dans le cas d'incohérence ou d'impossibilité de réalisation de celles-ci.
- communiquer tous les éléments auxquels il pourrait accéder ou dont il aurait connaissance en cas d'avarie survenant sur un élément pour lequel il aurait fait appel à COBAMI et permettant ainsi d'avoir un retour d'expérience et d'en tirer une analyse des causes éventuelles.

OBLIGATIONS DE COBAMI. Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, COBAMI s'engage, sous réserve du respect de ses obligations par le Client, à :

- répondre à la demande du Client dans des délais raisonnables.
- assurer, sauf cas de force majeure ou tout autre événement inévitable et imprévisible échappant au contrôle de COBAMI, la préservation des moyens techniques nécessaires à l'élaboration des Prestations.
- apporter au Client les réponses techniques et un conseil avisé respectant les règles de l'art.

OBLIGATIONS COMMUNES. Les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs échanges.

Art. 3. Devis et commandes

Compte tenu de la spécificité de l'activité de COBAMI, les tarifs des Prestations sont spécifiques à chaque demande des Clients et peuvent varier d'un projet à l'autre, d'une époque ou d'un lieu à l'autre. Il n'est, dès lors, pas possible d'établir et de communiquer un barème général de prix.

Le DEVIS fourni par COBAMI est établi suivant les déclarations et éléments transmis par le Client. Il est propre au Client et à une demande spécifique ; il ne peut être cédé.

Sa durée de validité est de 1 mois, sauf mention contraire.

Pour certaines missions et en particulier pour l'Assistance à Maître d'Ouvrage (conseil, plan de permis de construire (P.C.) ou de déclaration de travaux (D.T.)), afin d'assurer la rémunération de ces missions, un acompte peut-être réclamé pour honorer la commande et rémunérer les conseils fournis qui pourraient être utilisés ultérieurement avec une autre société.

Par COMMANDE, il faut entendre tout devis (ou proposition) daté(e) et signé(e) par le Client, reçu(e) pendant sa durée de validité.

La commande ou la validation du devis par le Client vaut acceptation des CGPS (CGV).

Le CONTRAT de COMMANDE intervient après le versement de l'acompte éventuel et après l'acceptation de la commande mentionnée par COBAMI. En effet, afin de garantir la qualité des Prestations et pour des raisons diverses telles que la charge de travail, la modification d'options, le non-respect des règles..., COBAMI se réserve le droit de reporter ou refuser tout devis, même signé dans les délais.

À l'issue d'une demande de modification d'un contrat de commande, après analyse de l'évolution des Prestations à fournir, COBAMI peut décider :

- d'accepter la demande, ce qui pourra éventuellement donner lieu à un devis complémentaire ou de substitution.
- de refuser la demande en indiquant les raisons de ce refus. Dans ce cas, si le Client persiste dans sa demande, il renonce à toute indemnité mais acquiert le droit d'annuler/résilier le contrat de commande. Cependant, une telle annulation entraînera le règlement des frais tels que définis dans l'article « Clause résolutoire, résiliation ».

Art. 4. Frais

Par sa spécificité de bureau d'études « à distance », les devis de COBAMI n'intègrent, par défaut, ni les déplacements, ni la transmission de documents imprimés. Les Prestations sont donc toutes diffusées par voie dématérialisée.

Pour répondre à une demande spécifique du Client, ces frais (déplacements, impressions) pourront soit être directement pris en charge par ce dernier, soit intégralement remboursés à COBAMI, à réception de la facture des frais exposés. Sur demande du Client, la copie des pièces justificatives lui seront fournies. En base, la prestation :

- de déplacement peut intégrer l'avion en classe éco (classe affaire si plus de 5H de trajet), le train en seconde classe, la location de véhicule catégorie C, l'hôtel 2 étoiles et/ou les repas.
- de transmission de documents imprimés intègre une qualité de papier ordinaire 80mg sans traitement, un tirage en noir et blanc et des frais de port au tarif économique.

Art. 5. Prestations, livraisons

DÉLAIS D'EXÉCUTION

À partir du planning prévisionnel du projet et des durées d'études indiquées au devis (qui représentent un minimum), un planning prévisionnel de remise des Prestations est réalisé entre les deux parties. La durée d'étude totale figurant sur ce rétro-planning, fournie à titre indicatif, pourra être amenée à augmenter, en décalant certaines échéances, au gré des dérives rencontrées (problèmes administratifs, de chantier...) mais en aucun cas elle ne pourra être réduite sans l'accord préalable de COBAMI.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation du contrat de commande.

Le Client dispose d'un délai de 1 mois pour faire part de ses observations. Passé ce délai, l'absence de remarques vaut acceptation sans réserve des Prestations.

MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les Prestations effectuées par COBAMI sont réalisées en fonction des données existantes et accessibles au jour de leur accomplissement et des technologies disponibles.

COBAMI n'engage sa responsabilité que sur les réalisations ayant été effectuées suivant ses Prestations. Toute modification, réalisée sans accord préalable exprès et écrit de COBAMI, exonère immédiatement COBAMI quant aux conséquences éventuelles de cette modification, qu'elles soient directes ou indirectes (définies de manière non exhaustive dans l'article « Responsabilité »).

En cas de défectuosité des Prestations, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit. Si l'origine du défaut de conception n'est pas imputable à COBAMI, une demande de remplacement des Prestations pourra être traitée comme une modification du contrat de commande.

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Par sa spécificité de bureau d'études « à distance », sauf demande spécifique valorisée émise par le Client (voir article « Frais »), les réunions et échanges avec COBAMI se font de manière dématérialisées (conférence téléphonique, visio-conférence avec ou sans partage d'écran, téléphone ou tout autre moyen technique évitant le déplacement physique).

Concernant le BIM (Building Information Modeling) et l'interopérabilité des maquettes numériques, le format d'échange est le format standardisé (IFC) et ne peut être un format natif ou propriétaire.

COBAMI possède sa propre charte graphique, ses standards et son gabarit de dessin. Le souhait du Client de s'adapter à une charte différente fera l'objet d'un avenant valorisé au contrat de commande.

Art. 6. Modalités de paiement

La facture est émise à la fin de la mission. Toutefois, des factures intermédiaires peuvent être adressées au Client au fur et à mesure de l'avancement des Prestations, suivant la nature et la durée de la mission confiée. Si COBAMI a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, COBAMI peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le client de garanties au profit de COBAMI.

Afin de justifier au Client que les Prestations sont réalisées et dans le but de prémunir COBAMI d'impayés, une première transmission, avec graphismes non-lisible, sans échelle et qualifiée de provisoire peut être fournie accompagnée de la facture afin de déclencher le paiement des Prestations. En l'état, ces Prestations sont considérées comme inexploitable et n'engagent pas la responsabilité de COBAMI. À réception du paiement, elles sont diffusées à l'échelle et sans artifices nuisant à la lisibilité. Seulement à ce moment-là, COBAMI engage sa responsabilité.

COBAMI n'accepte pas les lettres de change (traites) et n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé. Le moyen de paiement à favoriser est le virement (ou autre procédé dématérialisé).

Sauf contre-indication, les factures (fournies par email) sont payables comptant à l'émission de celles-ci.

Dans le cas où un délai de paiement est accordé sur la facture, conformément à l'art. L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement pourra donner lieu, dès le premier jour de retard, au paiement par le Client :

- de pénalités à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement (taux « REFI ») le plus récent majoré de 10 points. Aucune mise en demeure préalable ne sera donc nécessaire pour l'exigibilité de ces pénalités de retard.
- d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
- d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs si les frais de recouvrement dépassent l'indemnité forfaitaire.

Si COBAMI intervient en tant que sous-traitant pour le compte de son Client, un contrat tripartite entre COBAMI, le Client et le Maître d'Ouvrage est mis en place afin d'établir une délégation de paiement, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. En cas de dépôt de bilan/liquidation judiciaire du Client, le Maître d'Ouvrage s'engagera au paiement du solde de l'ensemble de la Prestation réalisée (présentation des éléments faisant foi) y compris les factures non-visées par le Client.

COBAMI étant une société de services, le Client s'engage à ne pas appliquer ou récupérer la retenue de garantie de fin de chantier.

Une réclamation effectuée par le Client ne suspend pas les échéances de paiement prévues.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à l'échéance, COBAMI se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Art. 7. Assurance

La société COBAMI est assurée auprès de la compagnie SMABTP sous le N° : 7302000/001 562115/0

- en Responsabilité Civile à hauteur 8 000 000 €.
- en Décennale pour un chantier dont le coût total prévisionnel n'excède pas 26 000 000 € H.T.. Malgré cette valeur élevée, si le montant hors taxe est égal ou supérieur à ce seuil, le Client doit en informer COBAMI afin d'ajuster sa couverture. Faute de quoi, en cas de sinistre, les sommes effectivement payées par COBAMI ou son assureur seront établies au prorata de ce seuil et du montant effectif du chantier (travaux + honoraires).

L'assurance, valable en France Métropolitaine et dans les DROM, porte sur 3 types de mission :

- Etudes techniques spécialisées (phases ESQ, APS, APD, PRO ou EXE).
- Assistance technique à Maître d'Ouvrage (Vérification d'études structure ou dépôt de Permis de Construire / Déclaration de Travaux en que dessinateur).
- Métré – vérification (P.C. / D.T. en tant que dessinateur).

COBAMI ne pourra donc engager sa responsabilité sur toute autre spécialité (étude de sol, étude thermique, dimensionnement de drainage, descriptif, maîtrise d'œuvre...).

Art. 8. Responsabilité

Le Client déclare avoir les compétences nécessaires (ou s'accompagner d'une personne physique ou morale les ayant) pour la bonne compréhension des Prestations commandées à COBAMI.

Le Client est responsable de ses choix quant aux intervenants et prestataires sélectionnés pour l'aboutissement de son projet.

Lors d'échange d'informations entre COBAMI et un tiers, à la demande ou pour le compte du Client, ces informations sont réputées avoir été communiquées par le Client lui-même, de sorte que ce dernier en demeure responsable.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité de ses éventuelles contestations.

La responsabilité de COBAMI vis-à-vis du Client est limitée à la réparation des préjudices directs à l'exclusion des préjudices indirects tels que, par exemple, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaire / d'exploitation / de bénéfice, perte de clients, perte de temps, perte d'une chance, action dirigée par un tiers contre le client et/ou toute condamnation en résultant, frais financiers ou encore atteinte à l'image de marque... Étant précisé que le montant total de réparation ou d'indemnisation éventuellement dû au Client par COBAMI est limité aux sommes effectivement payées par le client à COBAMI au titre des contrats concernés.

Art. 9. Clause résolutoire, résiliation

Si 3 mois après la date indicative de livraison, la Prestation n'a pas pu être exécutée, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente peut alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, à l'exclusion des dommages-intérêts.

En cas de non-exécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat de commande, l'autre partie a la faculté de résilier de plein droit ce contrat 1 mois après une mise en demeure restée sans effet adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception (A/R), là encore sous réserve de tous dommages-intérêts.

Dans le cas où la résiliation ou la non-exécution serait le fait du Client, toute exploitation même partielle des Prestations fournies sera interdite par le Client ou ses ayants droits. De plus, le Client devra verser à COBAMI, dans les 30 jours suivant la résiliation, une somme au moins égale à vingt pour cent (20 %) du montant du solde des sommes prévues par le contrat de commande. Dans le cas où COBAMI estime que cette somme ne couvre pas la totalité des frais engagés, elle fournira la preuve de l'état d'avancement de l'ensemble des Prestations dans les 2 jours ouvrés afin d'en apprécier le montant réel qui sera alors pondéré de dix pour cent (10%). Cette indemnité de résiliation est destinée à compenser le temps passé sur les étapes ultérieures déjà engagées ainsi que le préjudice subi.

La résiliation du contrat de commande ne suspend pas les échéances de paiement prévues.

Art. 10. Renonciation

Le fait pour COBAMI de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des quelconques clauses des présentes CGPS (CGV) ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.